

ARRETE N° ST-26-2026

**OBJET : Raccordement au réseau d'eaux usées
1225 ancienne route d'Annecy**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise GMTP relative à des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, 1225 ancienne route d'Annecy,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée 1225 ancienne route d'Annecy, durant 2 jours dans la période du 23 février 2026 au 28 février 2026 inclus pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera réglée par un alternat manuel. L'accès des riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu. La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 6 février 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 09/02/2026
Publié le : 09/02/2026
Mis en ligne le : 09/02/2026
Notifié le : 09/02/2026